

Société Tunisienne de Verreries
SA au capital de 33 215 325 DT
Siège social : Zone industrielle Jebel Ouest 1111
Identifiant Unique : 0002443J
Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 11h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital par incorporation des réserves et primes ;
- 2- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- 3- Pouvoirs en vue de formalités.

P/ Conseil d'Administration

Société Tunisienne de Verreries
SA au capital de 33 215 325 DT
Siège social : Zone industrielle Jebel Ouest 1111
Identifiant Unique : 0002443J

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 10h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2021.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2021 et approbation des états financiers individuels définitifs.
- 3- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2021 et approbation des états financiers définitifs.
- 4- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2021
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2021.
- 7- Désignation d'un Co-commissaires aux comptes
- 8- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
- 9- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 10- Pouvoirs en vue de formalités

P/ Conseil d'Administration

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2022**

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels, tels que présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers du Groupe SOTUVER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers consolidés, tels que présentés par le Conseil d'Administration

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2021.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Résultat de l'exercice 2021	20 044 009,817
Résultats reportés antérieurs	19 529 628,108
Bénéfice distribuable	39 573 637,925
Réserve légale (5% plafonnée à 10% du capital)	0
Réserve spéciale d'investissement	3 752 300,000
Dividendes	13 286 130,000
Résultats reportés (report à nouveau)	22 535 207,925

Les dividendes de l'exercice 2021 sont ainsi fixés à 400 millimes par action de nominal de 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner la société d'expertise comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, en qualité de Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2022. Le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur, représentant légal de la société « », déclare avoir accepté le mandat de co-commissariat aux comptes qui lui a été confié et déclare en outre qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2021 à soixante mille dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2021 à sept mille dinars par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

1-

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve ledit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 6 039 150 dinars par incorporation :

- de la réserve spéciale d'investissement qui ont été constituée en vertu des dispositions de l'article 24 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2019 d'un montant de 6 022 034,067 Dinars ; et
- d'une partie de la prime d'émission d'un montant 17 115,933 Dinars

Les 6 039 150 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale d'un dinar (1 DT) chacune seront réparties entre les anciens actionnaires à raison de deux (02) actions nouvelles gratuites pour onze (11) actions anciennes. Le capital social passe de 33 215 325 Dinars à 39 254 475 Dinars.

Droits d'attribution : Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse et ce, à partir du 28 Juillet 2022.

Jouissance des actions nouvelles gratuites : Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cotation en bourse : Les actions anciennes de la société SOTUVER S.A seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du 28 Juillet 2022.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 28 Juillet 2022 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du 28 Juillet 2022.

Prise en charge par Tunisie Clearing : Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du 28 Juillet 2022

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration de la Société, représenté par son Président ou toute personne qu'il mandate, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus décidée, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Trente-neuf millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-quinze (39 254 475) Dinars divisé en Trente-neuf millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-quinze (39 254 475) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées. »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à